



Assemblée générale

Distr.: Générale
21 décembre 2001

Français
Original: Anglais

Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

Première session

Vienne, 21 janvier-1^{er} février 2002

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen du projet de convention des Nations Unies
contre la corruption**

Rapport de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, tenue à Buenos Aires du 4 au 7 décembre 2001

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-8	2
II. Organisation de la Réunion	9-17	3
A. Ouverture de la Réunion	9-11	3
B. Participation	12-14	4
C. Élection du Bureau	15	4
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	16	4
E. Documentation	17	4
III. Résumé des débats	18-23	4
IV. Adoption du rapport de la Réunion	24-26	5
Annexes		
I. Liste des documents présentés à la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption		6
II. Observations d'ordre général		8

* A/AC.261/1.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/61 en date du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale reconnaissait qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I); décidait de commencer l'élaboration d'un tel instrument à Vienne, au siège du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime; priait le Secrétaire général d'élaborer un rapport analysant tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations contre la corruption et de le présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; et demandait à la Commission, à sa dixième session, d'examiner et d'évaluer le rapport du Secrétaire général et, se fondant sur ce rapport, de faire des recommandations et de donner des orientations quant aux travaux futurs concernant l'élaboration d'un instrument juridique contre la corruption.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de convoquer, une fois terminées les négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer, sur la base du rapport du Secrétaire général et des recommandations de la Commission à sa dixième session, un projet de mandat pour la négociation du futur instrument juridique contre la corruption.

3. Dans sa résolution 55/188 en date du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale demandait à nouveau au Secrétaire général, comme elle l'avait fait dans sa résolution 55/61, de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, et invitait le Groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine.

4. Le Conseil économique et social, sur la recommandation de la Commission pour la prévention

du crime et la justice pénale, à sa dixième session, a adopté la résolution 2001/13 en date du 24 juillet 2001 intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour la prévention et la lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds". Dans cette résolution, le Conseil demandait au Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée visé dans la résolution 55/61 de l'Assemblée générale d'examiner notamment, dans le contexte de ses mandats, les points ci-après, en vue de leur inclusion comme tâches possibles dans le projet de mandat pour la négociation d'un futur instrument juridique contre la corruption: a) renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre le transfert de fonds d'origine illicite, y compris le blanchiment de fonds provenant d'actes de corruption, et promouvoir des moyens permettant la restitution de ces fonds; b) mettre au point les mesures nécessaires pour faire en sorte que les agents qui travaillent dans les systèmes bancaires et d'autres institutions financières contribuent à empêcher le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, par exemple en enregistrant les transactions de façon transparente, et pour faciliter la restitution de ces fonds; c) établir que les fonds provenant d'actes de corruption constituent un produit du crime et qu'un acte de corruption peut constituer une infraction principale en matière de blanchiment d'argent; d) établir des critères pour déterminer les pays auxquels il convient de restituer les fonds visés plus haut et les procédures appropriées pour cette restitution.

5. En application de la résolution 55/61, le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption s'est réuni à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Il a recommandé à l'Assemblée, à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa dixième session et du Conseil économique et social, l'adoption d'un projet de résolution énonçant le mandat pour la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption. À la reprise de sa dixième session, tenue à Vienne les 6 et 7 septembre 2001, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition

non limitée et le projet de résolution qui y est contenu et a décidé de transmettre le rapport et le projet de résolution pour examen et adoption à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, selon qu'il conviendra.

6. Aux termes du projet de résolution que le Groupe intergouvernemental d'experts a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, cette dernière déciderait que le Comité spécial créé en vertu de sa résolution 55/61 serait chargé de négocier une convention de portée générale et efficace, qui serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption", sous réserve de la détermination finale de son titre. Elle prierait par ailleurs le Comité spécial, lorsqu'il élaborera le projet de convention, d'adopter une approche globale et multidisciplinaire, et d'examiner notamment les éléments indicatifs suivants: définitions; champ d'application; protection de la souveraineté; mesures préventives; incriminations; sanctions et recours; confiscation et saisie; compétence; responsabilité des personnes morales; protection des témoins et des victimes; promotion et renforcement de la coopération internationale; mesures visant à prévenir et à combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption, y compris le blanchiment de fonds, et la restitution de ces fonds; assistance technique; collecte, échange et analyse d'informations; et mécanismes de suivi de l'application. L'Assemblée inviterait en outre le Comité spécial à s'inspirer, pour s'acquitter de sa tâche, du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, du rapport du Secrétaire général sur les instruments juridiques internationaux, recommandations et autres documents ayant trait à la corruption (E/CN.15/2001/3 et Corr.1), des parties pertinentes du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa dixième session, ainsi que, en particulier, du paragraphe 1 de la résolution 2001/13 du Conseil économique et social. Enfin, l'Assemblée prierait le Comité spécial de prendre en considération les instruments juridiques internationaux contre la corruption existants et, chaque fois que cela est pertinent, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

7. Toujours aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée accepterait avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement argentin d'accueillir une réunion préparatoire informelle du Comité spécial créé en vertu

de la résolution 55/61, préalablement à sa première session.

8. Dans le cadre des préparatifs de la Réunion préparatoire du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, le Secrétariat a invité les gouvernements à présenter des propositions de fond concernant le contenu du projet de convention. Il a reçu des propositions et des contributions des gouvernements des États suivants: Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie, Turquie, Venezuela et Zambie.

II. Organisation de la Réunion

A. Ouverture de la Réunion

9. La Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption s'est tenue à Buenos Aires du 4 au 7 décembre 2001. Le Comité a tenu huit séances.

10. À la séance d'ouverture, le Ministre argentin de la justice a déclaré que le but de la Réunion était de réaliser un progrès important vers le consensus nécessaire pour négocier une convention contre la corruption. Il fallait pour cela reconnaître que la corruption était un problème complexe qui exigeait des stratégies prenant tous ses aspects en compte. La corruption s'était répandue au cours des dernières décennies dans des pays de toutes les régions, indépendamment de leur niveau de développement ou de leurs traditions culturelles.

11. Le Directeur du Centre pour la prévention internationale du crime a rappelé qu'en 1998, le Gouvernement argentin avait accueilli la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée. Il a exprimé l'espoir que la Réunion préparatoire informelle en cours, qui était également accueillie par le Gouvernement argentin, ouvrirait la voie à des négociations toutes aussi fructueuses. Maintenant que l'Assemblée générale avait décidé de commencer à élaborer une convention contre la corruption, il incombait à la communauté

internationale d'examiner des solutions innovantes susceptibles d'être mises en pratique.

B. Participation

12. Ont participé à la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial les représentants des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Mali, Mauritanie, Mexique, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zaïre.

13. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture.

14. L'Institut international des hautes études en sciences criminelles était également représenté par un observateur.

C. Élection du Bureau

15. Étant donné la nature informelle de la Réunion, il a été décidé de ne pas procéder à l'élection d'un Bureau complet. M. Roberto De Michele (Argentine) a été élu coordonnateur. Il a par ailleurs été décidé de charger le Secrétariat d'établir le projet de rapport de la Réunion.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

16. À la première séance de la Réunion préparatoire informelle, tenue le 4 décembre 2001, les participants ont adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la Réunion.

2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
4. Examen des propositions et des contributions reçues des gouvernements.
5. Adoption du rapport de la Réunion.

E. Documentation

17. On trouvera une liste de documents à l'annexe I du présent rapport.

III. Résumé des débats

18. Le Coordonnateur de la Réunion préparatoire informelle a invité les délégations qui avaient proposé des dispositions à inclure dans le projet de convention contre la corruption à présenter leurs propositions.

19. Plusieurs délégations qui n'avaient pas soumis de propositions ont déclaré tenir à la mise au point d'une convention contre la corruption globale et efficace. Ces délégations avaient l'intention d'apporter leur contribution et d'exposer leur position en soumettant des propositions appropriées lorsque les négociations seraient plus avancées et de participer activement à celles-ci à la recherche d'un consensus.

20. À la suite d'une proposition du Coordonnateur, les participants à la Réunion préparatoire informelle sont convenus qu'il serait utile que leurs travaux débouchent sur l'élaboration d'un document faisant la synthèse des propositions de dispositions présentées pour le projet de convention contre la corruption. Ce document de synthèse n'impliquerait aucune prise de position sur les mérites ou le contenu des propositions ni aucune négociation sur le fond. Il serait aussi sans préjudice du droit de toutes les délégations de soumettre des propositions, comme elles le jugeraient opportun, pendant le processus de négociation afin que le Comité spécial les examine et statue à leur sujet.

21. La Réunion préparatoire informelle a ensuite examiné un projet de texte de synthèse établi par le Secrétariat en vue d'éliminer d'éventuels doublons et de déterminer la compatibilité des diverses propositions. Cet examen avait pour objectif d'aboutir à un projet de texte de convention qui faciliterait les

travaux du Comité spécial. Ce projet de texte servirait de base au Comité spécial pour les travaux de sa première session, et viendraient s'y ajouter toutes autres propositions soumises par les délégations durant le processus de négociation. La Réunion préparatoire informelle a prié le Secrétariat d'établir le texte de synthèse sur la base des propositions soumises à la Réunion par les délégations et de distribuer les versions de ce document¹ dans les différentes langues officielles de l'ONU dès que chacune d'elles serait disponible et de les afficher sur le site Web du Centre pour la prévention internationale du crime.

22. Au cours de l'examen de ce document, la Réunion préparatoire informelle a décidé qu'un certain nombre de propositions, qui exposaient la position des pays auteurs ou des directives d'ordre général mais ne contenaient pas de projets de disposition à proprement parler, devraient être conservées car elles pourraient utilement servir de référence pour la poursuite des travaux. L'annexe II du présent rapport donne la liste des documents dans lesquels figurent ces propositions.

23. Le représentant du Pérou a de nouveau proposé l'organisation d'un séminaire international pour examiner le problème du recouvrement des avoirs (A/AC.261/IPM/11). La Réunion préparatoire informelle a pris note de cette proposition et est convenue qu'elle pourrait être examinée plus avant à la première session du Comité spécial.

IV. Adoption du rapport de la Réunion

24. Avant l'adoption du rapport, le représentant de l'Uruguay, parlant au nom des membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a réaffirmé que les membres du Groupe étaient résolus à participer à la lutte commune contre la corruption par le biais de l'élaboration de la convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que de la mise en œuvre de mesures pour assurer l'application effective de cet instrument une fois qu'il sera adopté. Lors de l'élaboration du projet de convention contre la corruption, le Comité spécial devrait tenir compte des précédents que constituent la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains (voir E/1996/99) et son mécanisme d'application. Les

membres du Groupe soutenaient les initiatives de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Mexique, du Pérou et du Venezuela et avaient l'intention de continuer à collaborer avec d'autres délégations en vue d'atteindre un consensus. Les membres du Groupe estimaient qu'une assistance technique sur le long terme devrait être apportée pour permettre aux États de s'acquitter des obligations qu'ils assument en ratifiant la nouvelle convention. Ils prenaient acte avec satisfaction de la proposition du Pérou tendant à ce que le Centre pour la prévention internationale du crime organise un séminaire sur le recouvrement des avoirs et recommandaient que le Secrétariat envisage l'organisation de séminaires techniques analogues dans le but de permettre l'échange de données d'expérience sur des questions techniques ou complexes. Le représentant de l'Uruguay a déclaré que les mécanismes d'application de la future convention devraient viser l'amélioration des systèmes nationaux de lutte contre la corruption tout en respectant les principes de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires nationales.

25. À sa 8^e séance, le 7 décembre 2001, la Réunion préparatoire informelle a adopté son rapport.

26. Clôture de la Réunion préparatoire informelle, le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine a déclaré que son gouvernement se félicitait d'avoir pu accueillir, une nouvelle fois, une réunion visant à amorcer la négociation d'une convention contre une importante forme de criminalité. Il était plus que jamais nécessaire que tous les États réaffirment leur attachement à une action commune contre la corruption et que soient codifiées les normes internationales visant à combattre celle-ci et à assurer la transparence. Le Gouvernement argentin attachait une grande importance à l'inclusion dans le projet de convention de dispositions prévoyant un mécanisme pour en surveiller l'application.

¹ Le document sera publié sous la cote A/AC.261/3 (Parties I à IV).

Annexe I

Liste des documents présentés à la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
A/AC.261/IPM/1	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.261/IPM/2	Suisse: propositions et commentaires en vue de l'élaboration d'un projet de convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/3	Japon: document officiel
A/AC.261/IPM/4	Autriche et Pays-Bas: proposition de texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/5	Autriche et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: document de travail sur les principaux éléments de prévention à inclure dans la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/6	Argentine: éléments proposés pour figurer dans le projet de convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/7	Sri Lanka: observations relatives au rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption
A/AC.261/IPM/8	Tunisie: propositions concernant le texte du projet de convention générale contre la corruption
A/AC.261/IPM/9	Turquie: observations concernant une convention contre la corruption
A/AC.261/IPM/10	France: éléments à inclure dans la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/11	Pérou: éléments à inclure dans la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/12	Azerbaïdjan: propositions relatives à l'élaboration du projet de convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/13	Mexique: projet de convention des Nations Unies contre la corruption proposé
A/AC.261/IPM/14	Colombie: proposition de projet de convention des Nations Unies contre la corruption

<i>Cote</i>	<i>Titre ou description</i>
A/AC.261/IPM/15	Bolivie: position de la Bolivie concernant le mandat pour la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/16	Indonésie: document officiel sur la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/17	Zambie: propositions concernant la convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/18	Venezuela: propositions à examiner lors de la Réunion préparatoire informelle du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption
A/AC.261/IPM/19	États-Unis d'Amérique: projet de chapitre sur le recouvrement des avoirs
A/AC.261/IPM/20	Argentine: proposition de chapitre sur les mesures préventives
A/AC.261/IPM/21	Bélarus: propositions relatives à l'élaboration du projet de convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/22	Turquie: proposition de projet de convention contre la corruption
A/AC.261/IPM/23	Pakistan: propositions d'amendements au projet de convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/IPM/24	Philippines: note de position
A/AC.261/IPM/25	Chili: mandat proposé pour le Comité spécial
A/AC.261/IPM/26	Chine: document officiel
A/AC.261/IPM/27	Canada: document officiel

Annexe II

Observations d'ordre général

Des observations d'ordre général sur le projet de convention des Nations Unies contre la corruption et sur les travaux du Comité spécial figuraient dans les propositions présentées par les Gouvernements des États suivants: Argentine (A/AC.261/IPM/6), Autriche (A/AC.261/IPM/5), Azerbaïdjan (A/AC.261/IPM/12), Bélarus (A/AC.261/IPM/21), Bolivie (A/AC.261/IPM/15), Canada (A/AC.261/IPM/27), Chili (A/AC.261/IPM/25), Chine (A/AC.261/IPM/26), Indonésie (A/AC.261/IPM/16), Japon (A/AC.261/IPM/3), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.261/IPM/5), Sri Lanka (A/AC.261/IPM/7), Suisse (A/AC.261/IPM/2), Tunisie (A/AC.261/IPM/8), Venezuela (A/AC.261/IPM/18) et Zambie (A/AC.261/IPM/17).
